



Attestation par l'Organisation (Organisation Attestation)

Définitions

Le terme « **Organisation** » désigne un Groupe ou Organisation ou GIC ou Association plus petite ou Entreprise sociale demandeur/bénéficiaire qui signera l'accord de financement. Chaque proposition soumise par un consortium ou plusieurs groupes ou plusieurs Organisations désigneront l'accord de financement. Chaque organisation doit soumettre *une attestation par l'organisation signée*.

Instructions

La présente attestation doit être datée et signée par l'agent principal des finances ou par un membre du conseil d'administration dûment autorisé à signer.

Cochez la case vis-à-vis de chacun des énoncées appréciables que vous confirmez être vrai sauf indication contraire, il est obligatoire pour les organisations de remplir tous les énoncées d'attestation.

(**Note** : En raison des récents changements sur la Plateforme web, certains liens web situés en bas de ces pages pourraient ne pas s'afficher correctement en ligne. Pour accéder à la page de service, veuillez-vous rendre dans la section "**Événements**" du menu et cliquer sur "**Directives de financement**".).

Cette attestation est assujettie à une validation par l'**Organisation AGCE International**.

Renseignements sur le projet :

Titre du projet :

Numéro de proposition :

La demande est soumise en réponse à un appel : ☐ Oui ☐ Non

Si vous avez répondu "Oui" à la question ci-dessus, veuillez inclure le titre de l'appel dans l'espace ci-dessous.

Titre d'Appel :

NOTE : Seules les demandes soumises à partir du portail Partenaire@agceInternational auront un Numéro de proposition. Si vous n'avez pas de Numéro de proposition, laissez cette section vide.

1. Coûts admissibles

L'Organisation a lu les « Directives concernant « les éléments de coût admissibles pour les projets de développement local » et a établi le budget en tenant compte des coûts qui y sont décrits.

[Allez à la page : Directive concernant les éléments de coûts admissibles pour les projets de développement local](#)

2. Partage des coûts



Conformément à la « Politique sur le partage des coûts pour les accords de subvention et de contribution non remboursable » de l'ONG AGCE International. L'organisation bénéficiaire doit assurer, en argent ou en nature au moins, 5% à 30% du total des coûts directs admissibles pendant le cycle de vie du projet. (Les contributions en nature sont définies comme étant les contributions en matériels, en biens ou en services auxquelles on peut attribuer une valeur monétaire et qui auraient autrement été achetées et payées par l'organisation pour effectuer les résultats du projet. Toutes les dépenses admissibles partagées, y compris les contributions en nature, doivent être documentées et vérifiables).

Le total du coût direct admissible du projet correspond à la somme de contribution de l'Organisation AGCE International et de la contribution de l'organisation bénéficiaire aux coûts directs admissibles. Pour calculer ce total, consultez les éléments « les directives concernant les éléments des coûts admissibles pour les projets de développement communautaire local ». Veuillez prendre note que les frais généraux ne sont pas les éléments de coûts admissibles.

Dans le cas d'une entente de financement à plusieurs signataires, les signataires ne sont pas tous tenus de contribuer aux partages des coûts, mais tous sont conjointement et solidairement responsables, de s'assurer que l'engagement en matière de partage des coûts soit respecté. Si le partage des coûts est assuré par plus d'une signature, toutes les contributions des signataires devraient être prises en compte dans les exigences en matière de partage du coût total. Chaque signataire devra attester du montant total de partage des coûts pour lesquels il est conjointement et solidairement responsable dans l'espace ci-dessous.

Note : Ceci n'est pas obligatoire si l'organisme bénéficiaire a lu la « Politique sur le partage des coûts pour les accords de subventions et de contribution non remboursables » et la politique n'est pas applicable au projet.

[Allez sur la page : politique sur le partage des coûts pour les accords de subvention et de contribution non remboursable.](#)
[Allez à la page : Directive concernant les éléments de coûts admissibles pour les projets de développement local](#)

L'Organisation s'engagera à veiller à ce qu'un minimum de _____ % du total des coûts directs admissibles du projet soit fourni au titre du partage des coûts au cours du cycle de vie du projet.

3. Capacité financière



L'Organisation dispose d'une capacité financière suffisante pour entreprendre le projet sans nuire à sa capacité de s'acquitter de ses obligations et engagements financiers en vertu des accords existant financés par le partenariat.

4. Code de conduite - Exploitation et abus sexuels



Reconnaissant que l'exploitation et les abus sexuels enfreignent les normes juridiques internationales universellement reconnus et, conformément à l'engagement de l'organisation AGCE International visant la prestation de l'aide nationale fondée sur un cadre des droits de la personne, l'Organisation déclare et garantit qu'elle a, lu et respecte le règlement et la charte de bonne conduite ou code d'éthique et normes de fonctionnement de l'AGCE International, accessible au public qui vise à prévenir l'exploitation et les abus sexuels, à faire enquête et à intervenir si une telle situation survient. Les RCBC/CENF et les définitions applicables se trouvent à la section de l'« accord de contribution-Modalité générale du programme d'aide de développement communautaire national ».

[Allez à la page : Programme d'aide de contribution - Modalité générale.](#)

5. Sanctions internationales



L'organisation déclare et garantit par la présente que le financement aux fins du projet, ne sera pas utilisé directement ou indirectement, pour faire des affaires avec des groupes ou des personnes faisant objet des sanctions imposées par le Cameroun, ou les Nations unies en vertu de la loi sur *les mesures économiques spéciales* : LC 1985, ch – E-19, la loi sur la justice pour les victimes des fonctionnaires corrompus, LC 2017, ch – 21, et toutes autres conventions nationale et internationale relatives aux sanctions auxquelles le Cameroun a adhéré. Une liste générale ainsi que de l'information sur les sanctions actuellement en vigueur, peut être consulter en cliquant sur le lien ci-dessous.

[Allez à la page : Sanction économique – Camerounaise](#)



L'Organisation déclare et garantit par la présente que le financement aux fins du projet ne sera pas sciemment utilisé, directement ou indirectement, au profit des groupes terroristes ou des membres individuels de ces groupes, ou pour des activités terroristes, au sens de la *loi antiterroriste*, L.C. 2001, ch 41, et du Code criminel, L.R.C, 1985, ch, C-46. La liste des entités terroristes du Gouvernement du Cameroun ou des Nations Unies peut être consultée sur le site en cliquant sur le lien ci-dessous.

[Allez sur la page : Mesures coercitives contre le terrorisme d'Etat au Cameroun](#)

Organisation

Nom de l'organisation

Titre du signataire autorisé

Nom du signataire autorisé (en lettres moulées)

Signature

Date (jour – mois – année)

--	--	--